



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°551

du 28 novembre 2025

Inscription au diplôme
national du brevet (DNB)
et certificat de formation
générale (CFG)

Session 2026

Pôle Académique du Certificat de Formation Générale (CFG) et du
Diplôme National du Brevet (DNB)

INSCRIPTION AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB) ET CERTIFICAT DE FORMATION GÉNÉRALE (CFG) – SESSION 2026

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés sous contrat, des établissements privés hors contrat et des établissements pénitentiaires

Références : Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 10 avril 2025 - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP - Arrêté du 19 septembre 2016, publié au JO du 3 juillet 2017 (B0 n°33 du 15/09/2016) relative aux conditions de délivrance du CFG – Note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016 relative à l'instauration et à l'organisation de la cérémonie républicaine de remise du DNB et CFG - Note de service DGER/SDPFE/2025-604 du 1/10/2025 relative à la délivrance du DNB des candidats de l'enseignement agricole - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap

Dossier suivi par : Mme Graindorge - Tel : 04 90 27 76 50
Courriel : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver dans ce bulletin académique spécial les fiches thématiques relatives aux modalités d'inscription au diplôme national du brevet (DNB) et au certificat de formation générale (CFG) pour la session 2026.

Le pôle académique CFG/DNB est joignable aux coordonnées indiquées en **annexe 1**.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

SOMMAIRE

- Fiche 1 – Calendrier prévisionnel DNB
- Fiche 1 BIS – Calendrier prévisionnel CFG
- Fiche 2 – Inscription au DNB des candidats scolarisés dans un établissement public et privé sous contrat
- Fiche 3 – Inscription à un enseignement facultatif (candidats scolaires au DNB)
- Fiche 4 – Inscription dérogatoire à la série professionnelle du DNB (candidats scolaires)
- Fiche 5 – Demande d'une dispense d'enseignement pour le contrôle continu des élèves bénéficiant d'un PPS
- Fiche 6 – Demande d'une dispense d'enseignement pour le contrôle continu des élèves ne bénéficiant pas d'un PPS
- Fiche 7 – Inscription au DNB des candidats scolarisés dans un établissement pénitentiaire ou privé hors contrat
- Fiche 8 – Création d'un compte candidat CYCLADES pour tous les candidats au DNB (scolaires et individuels)
- Fiche 9 – Inscription au CFG des candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat
- Fiche 10 – Inscription au CFG des candidats scolaires dans un établissement pénitentiaire ou privé hors contrat
- Fiche 11 – Inscription dérogatoire au CFG (candidats scolaires)
- Fiche 12 – Autorisation d'utiliser le dictionnaire bilingue pour les EANA pour les épreuves du DNB et du CFG
- Annexe 1 – Coordonnées du pôle académique
- Annexe 2 – Fiche navette CFG – DNB

FICHE 1 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL - DNB - SESSION 2026

DATES	OPÉRATEURS	OPÉRATIONS
Du 1 décembre au 16 décembre 2025	EPLÉ publics et privés, pénitentiaires et hors contrat	Campagne d'inscription au DNB
16 décembre 2025	Famille	Date butoir pour déposer une demande sur AMEX
19 décembre 2025	EPLÉ publics et privés, pénitentiaires et hors contrat	Retour des listes d'inscription par courriel
9 janvier 2026	EPLÉ publics et privés, pénitentiaires et hors contrat	Date butoir pour déposer une demande d'inscription dérogatoire à la série PRO
Semaine 5	Pôle CFG/DNB	Les établissements seront informés des décisions prises par les IA-DASEN & RECTEUR concernant les demandes d'inscription dérogatoires à la série PRO
Du 15 avril 2026 au 30 juin 2026	Pôle CFG/DNB Établissements scolaires	Évaluation de l'épreuve orale de soutenance de projet
Fin avril 2026	Pôle CFG/DNB	Communication des 2 disciplines retenues pour l'épreuve de Sciences
Fin mai - Début juin 2026	Établissements scolaires	Import du LSU
Début juin 2026 – 25 juin 2026	Recteur, IA-IPR et Professeurs	Commission académique d'harmonisation du contrôle continu
Les 26, 29 et 30 juin 2026	Établissements Centres-épreuves	Épreuves écrites du DNB
10 juillet 2026	Pôle académique CFG/DNB	Fin de la session (Dates des corrections, jury académique et publication des résultats <i>à venir</i>)
Les 10 et 11 septembre 2026	Établissements Centres-épreuves	Épreuves écrites de la session de remplacement

FICHE 1 BIS - CALENDRIER PRÉVISIONNEL - CFG - SESSION 2026

DATES	OPÉRATEURS	OPÉRATIONS
Du 6 janvier au 23 janvier 2026	EPLE publics et privés sous contrat, pénitentiaires et hors contrat	Campagne d'inscription au CFG (candidats scolaires et individuels)
23 janvier 2026	Famille	Date butoir pour déposer une demande sur AMEX
27 janvier 2026	EPLE publics et privés, pénitentiaires et hors contrat	Retour des listes d'inscription par courriel
30 janvier 2026	EPLE publics et privés sous contrat	Date butoir pour déposer une demande d'inscription dérogatoire au CFG (scolaires)
Semaine 10	Pôle CFG/DNB	Les établissements seront informés des décisions prises par les IA-DASEN concernant les demandes d'inscription dérogatoires au CFG
3 avril 2026	Pôle CFG/DNB	Date butoir pour modifier les inscriptions
Fin mai	EPLE publics et privés sous contrat	Saisie manuelle de la maîtrise du socle
2 juin 2026 (matinée)	Établissements centres-épreuves	Épreuves écrites des candidats individuels
2 juin 2026 (après-midi) et 4 juin 2026 (journée)	Établissements centres-épreuves	Épreuve orale des candidats individuels
4 et 5 juin 2026	Établissements centres-épreuves Candidat	Épreuve orale des candidats scolaires
Mi-juin	Pôle CFG/DNB	Jury académique et publication des résultats

FICHE 2 – INSCRIPTION AU DNB DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

1/ Textes de référence

Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 10 avril 2025 - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP - Arrêté du 19 septembre 2016, publié au JO du 3 juillet 2017 (B0 n°33 du 15/09/2016) relative aux conditions de délivrance du CFG - Note de service n° 2018-035 du 27 février 2018 (actualisée en octobre 2025) relative aux modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018 – Note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016 relative à l'instauration et à l'organisation de la cérémonie républicaine de remise du DNB et CFG - Note de service DGER/SDPFE/2025-604 du 1/10/2025 relative à la délivrance du DNB des candidats de l'enseignement agricole - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap

2/ Campagne d'inscription

⇒ **Du lundi 1 décembre 2025 à 8h30 au mardi 16 décembre 2025 à 18h.**

Il faut vous connecter sur l'application CYCLADES accessible via le portail **ESTEREL**.

⇒ Accès aux fiches Mémo :



DOCUMENTATION ETABLISSEMENT pour le Diplôme National du Brevet

Cliquez sur un des menus ci-dessous pour accéder à la documentation

+ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- INSCRIPTIONS

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

- Vérifier les informations de mon établissement

COMMENT INSCRIRE MES ÉLÈVES ?

- Importer mes élèves depuis la BEE
- Ou Importer mes élèves hors BEE
 - Description du fichier
 - Structure XSD
 - Fichier exemple CSV
- Créer / Modifier des candidature(s)
- Générer les comptes de mes élèves (papillons de connexion à l'espace candidat)

SUIVI DES CANDIDATURES

- Editer des listes et des statistiques d'inscription
- Suivre les retours de Pièces Justificatives
- Voir les documents produits

<https://diff.in.ac-rennes.fr/index.php/cyclades/documentation-fonctionnelle-cyclades/cyclades-examens/dnb-fonctionnel-cyclades>

Il est important d'inscrire vos élèves **dès l'ouverture du service** pour pallier tout problème technique éventuel.

Rappel : Cette période d'inscription a été limitée à **2 semaines**. C'est un temps d'échanges nécessaire avec les familles et/ou les candidats dans le dessein de corriger les éventuelles erreurs administratives constatées.

3/ Étapes pour inscrire vos candidats

A/ Paramétrer votre établissement

- Vérifier les données relatives à votre établissement, notamment celle relative à la capacité d'accueil maximum de candidats pour votre établissement. Cette indication est, en effet, particulièrement utile pour l'organisation des centres-épreuves. (Cf. **Fiche Mémo « Vérifier les informations de mon établissement »**).

ATTENTION : Vous n'êtes pas habilité à modifier toutes les données. Par conséquent, toute erreur non modifiable par vos soins (zone de saisie grisée) est à signaler à votre correspondante du pôle académique CFG/DNB qui se chargera de la modification (**annexe 1**).

B/ Gérer les candidatures

- L'import des candidatures se réalise depuis l'application SIECLE BEE. (Cf. **Fiche Mémo « Importer mes élèves depuis BEE »**),
- Le compte rendu est visualisable dans CYCLADES via l'activité dédiée,
- Vous devez vérifier l'import et corriger, si nécessaire, les problèmes apparus.

C/ Renseigner les options facultatives

Cf. Fiche 3

4/ Inscription des candidats scolarisés dans un établissement agricole

Deux possibilités :

- Procéder à l'import de vos élèves dans CYCLADES depuis FREGATA.

NB : Préalablement, l'établissement doit être rattaché au ministère de l'Agriculture. Et, le fichier correspondant adapté au format CSV ou XML. Le contrat d'interface doit également être respecté.

- Saisir manuellement chacune des candidatures de vos élèves.

5/ Création des comptes candidats CYCLADES

Cf. Fiche 8

6/ Gestion des confirmations d'inscription

A/ Pour les candidats SCOLAIRES en classe de 3^e

- Éditer **en recto/verso** les confirmations d'inscription de vos élèves. Elles seront à remettre aux familles **le plus rapidement possible**. Ces dernières se chargeront de vérifier les informations inscrites et signer. En cas de minorité, la signature du responsable légal est indispensable. Sinon, celle du candidat suffit.

ATTENTION : Il est important d'alerter les familles sur la nécessité d'une vérification scrupuleuse des informations relatives à l'état civil de leur enfant : civilité, nom et prénom(s), date et lieu de naissance, arrondissement s'il y a lieu - qui doit être strictement conforme à celui de la pièce d'identité.

En effet, toute erreur aura des répercussions sur l'ensemble des documents édités ultérieurement (convocations, diplômes, relevés de notes) et sur l'organisation même de l'examen.

Pour information : le nom d'usage ne peut apparaître sur le diplôme.

- De même, les familles vérifieront que l'enseignement facultatif figure sur la confirmation d'inscription.
- Il convient également de les informer sur les recueils de consentement des candidatures relatifs à la publication des résultats : « à la presse ou sur les sites internet de sociétés » et « aux collectivités territoriales ».
NB : Sans réponse, cette rubrique est positionnée par défaut sur la mention « NON ».
- **Pièces justificatives** :
Tous les élèves doivent fournir la photocopie d'une pièce d'identité - à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans.
Pour les élèves âgés de plus de 16 ans au moment de l'inscription, une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté est demandée.
- **Les confirmations et les pièces justificatives seront conservées au sein de l'établissement et tenues à disposition en cas de recours durant toute la session.**

B/ Pour les candidats INDIVIDUELS scolarisés dans les lycées généraux et technologiques ou professionnels :

Les élèves, ayant échoué à l'examen en classe de 3^e et scolarisés cette année en seconde, ont la possibilité de se présenter à la session 2026 sous le statut de candidat individuel.

Je vous invite fortement à **les accompagner dans cette démarche diplômante**.

De plus, il est important de leur rappeler que l'inscription à l'examen vaut engagement à présenter les épreuves finales du DNB les **26, 29 et 30 juin 2026**.

Il conviendra, alors, d'éditer leur confirmation d'inscription, de leur remettre le document en leur donnant pour consigne de le contrôler et vous le rendre.

⚠ Rappel : Les confirmations et les pièces justificatives sont conservées au sein de l'établissement et tenues à disposition en cas de recours durant toute la session.

7/ Transmission des listes d'inscription

Vous éditez obligatoirement :

- Une liste simple avec épreuves à choix des candidats inscrits par ordre alphabétique et par série.
⇒ La procédure est la suivante : CYCLADES > Inscription > Génération de documents > Listes de travail > Liste simple avec épreuves à choix.

- Une liste simple des candidats non-inscrits, par ordre alphabétique, **en précisant par une annotation le motif de non-inscription.**
- En cas de « non-inscrits », il faudra le préciser dans votre courriel.

Ces listes devront être transmises *au format PDF* et signées par le chef d'établissement - valant confirmation d'inscription - **pour le vendredi 19 décembre 2025, délai de rigueur, uniquement par courriel**, aux adresses électroniques suivantes :

04-05 : ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr

13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr

84 : ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr

8/ Modifications et transfert de candidature

 **TRÈS IMPORTANT** : Après la clôture des inscriptions prévue le 16/12/2025, vous aurez toujours la possibilité de modifier certaines données par vous-même.

Cela concerne les informations suivantes : **les données du candidat, les adresses postales, le numéro de téléphone, l'adresse mail, la catégorie socio-professionnelle du représentant légal, le consentement et la diffusion des résultats.**

⇒ **Modifier** : CYCLADES>Inscriptions>Modifier Inscription >Modifier les données candidats

En revanche, en dehors de ces données listées ci-dessus, vous devrez **impérativement** vous rapprocher de votre gestionnaire du pôle académique CFG/DNB pour toute autre modification.

Deux possibilités :

✓ Par courriel :

- Toute MODIFICATION concernant l'état civil d'un candidat,
- Toute SITUATION PARTICULIÈRE (maladie, CNED partagé,...).

✓ A l'aide la fiche navette ci-après (annexe 2) :

- Tout DÉPART d'un élève (changement d'établissement, inscription au CNED en cours d'année...), en nous précisant la raison et l'établissement d'accueil,
- Toute ARRIVÉE : joindre la fiche SIECLE de l'élève.

RAPPELS :

La base élèves et l'application CYCLADES ne sont pas inter-connectées. Par conséquent, si vous modifiez un élément dans l'une, la mise à jour n'est pas automatiquement reportée dans l'autre.

La mise à jour ne sera effective dans CYCLADES qu'une fois la présence de l'élève confirmée par l'établissement d'accueil et la DSDEN de référence ou le CNED.

Tout au long de la session, l'établissement a la possibilité de vérifier dans CYCLADES l'état des candidatures.

9/ Demandes d'aménagement d'épreuves

A/ Le cadrage académique relatif aux candidats en situation de handicap solarisés dans un établissement public ou privé sous contrat y compris de l'enseignement agricole (Cf. BA n°1061 du 3 octobre 2025)

Depuis 2020, la procédure de demande d'aménagement d'épreuves a été simplifiée afin de garantir une continuité et une cohérence entre les aménagements mis en place durant le temps scolaire et ceux lors de la passation des épreuves du CFG et du DNB.

Vous avez la possibilité de vous aider de la fiche pratique AMEX mise à votre disposition dans le SIGNALE 2 « Aménagement des épreuves » le 17 octobre 2025 par messagerie électronique.

B/ Strict respect du calendrier de dépôt

Les candidats en situation de handicap doivent créer un compte, saisir et valider leur demande au moyen du téléservice AMEX, **au plus tard le mardi 16 décembre 2025, date butoir pour les élèves de 3e.**

 **Une demande d'aménagement d'épreuves doit être réalisée pour chaque examen passé.**

Toute demande d'aménagement d'épreuves déposée après cette date sera considérée comme étant hors délais et risquera d'être refusée.

Néanmoins, les demandes hors délais seront étudiées et une réponse sera apportée sur le compte Amex (refus ou acceptation exceptionnelle de la demande selon la situation du candidat).

C/ Situations particulières

- Si un élève, ayant bénéficié d'aménagement d'épreuves à la session 2025, souhaite à nouveau concourir au DNB (redoublant ou autre), il n'aura pas besoin de redéposer une demande sur AMEX. Toutefois, il faudra que les mesures demandées soient identiques. Dans ce cas, le chef d'établissement transmettra les coordonnées du candidat (nom, prénom, date de naissance) par mail à sa correspondante du Pôle académique au plus tard **le 19 décembre 2025.**
- Dans le cas contraire, si de nouvelles mesures d'aménagement sont demandées par la famille, il faudra déposer, à nouveau, une demande sur AMEX.

FICHE 3 – INSCRIPTION À UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF (CANDIDATS SCOLAIRES)

1/ Textes de référence

Décret n°2015-2019 du 31 décembre 2015 relative à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire - Note de service n° 2018-035 du 27 février 2018 (actualisée en octobre 2025) relative aux modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018

2/ Rappel de la réglementation

Peuvent s'ajouter aux moyennes annuelles obtenues au cours de l'année de 3^e dans les enseignements obligatoires, les points obtenus pour un enseignement facultatif que le candidat au DNB aura préalablement choisi lors de son inscription.
Toutefois, ce sont uniquement les points supérieurs à 10/20 qui compteront sous réserve que la moyenne du contrôle continu ne dépasse pas 20/20.

 Pour les élèves suivant plusieurs enseignements facultatifs, il conviendra de faire le choix **d'1 seul enseignement** lors de l'inscription.

ATTENTION : Aucune inscription à un enseignement facultatif *extra tempora* ne pourra être acceptée.

3/ Quels sont les enseignements concernés ?

- Langues et cultures de l'Antiquité (LCA)
- Langues et cultures régionales (LCR)
- Langues et cultures européennes (LCE)
- Langue des signes française
- Chant choral
- Langue vivante étrangère 2 UNIQUEMENT pour les candidats des sections bilingues en langue régionale
- Langue vivante étrangère 2 UNIQUEMENT pour les candidats de l'enseignement agricole.

4/ Précisions importantes sur l'enseignement de découverte professionnelle

 En 3 prépa-métiers, l'option facultative « découverte professionnelle » n'existe plus.

5/ Procédure d'inscription

 Ce choix est indiqué **dès l'inscription** à l'examen.

Préalable obligatoire : Il faut avoir renseigné dans SIECLE l'option facultative pour qu'elle puisse apparaître sur la candidature dans CYCLADES.

Après l'import : Il faut vérifier l'inscription de vos candidats à l'enseignement facultatif afin qu'elle soit prise en compte lors de l'étape « EVALUATION ». Pour information, l'édition de la liste des inscrits avec épreuves à choix permet ce contrôle.

FICHE 4 – INSCRIPTION DÉROGATOIRE À LA SÉRIE PROFESSIONNELLE DU DNB (CANDIDATS SCOLAIRES)

1/ Textes de référence

Décret n°2015-2019 du 31 décembre 2015 relative à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire

2/ Principe

Tous les élèves de 3^e sont appelés à se présenter au DNB en série générale.
Mais, les élèves scolarisés dans un dispositif particulier (3^e Prépa-Métiers, SEGPA, ULIS, UPE2A, DIMA) ont le choix de la série à laquelle ils postulent (série générale OU professionnelle).

3/ Dérogation à titre exceptionnel

Les élèves, rencontrant de grandes difficultés et pour lesquels des dispositifs énoncés à **l'article D-332-6 du code de l'éducation ont été mis en œuvre**, *peuvent être autorisés par le recteur* à s'inscrire à la série professionnelle.

- ⚠ La mise en œuvre d'un dispositif pour ces élèves n'ouvre pas systématiquement un droit à l'inscription dérogatoire à la série professionnelle.

Afin de maintenir un niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves de notre académie, j'attire votre attention sur le caractère exceptionnel de ces dérogations.

5/ Procédure de la demande

- Le formulaire de demande ci-après recueillera l'accord préalable de la famille et l'avis motivé du chef d'établissement.
- Les pièces attendues (les 3 derniers bulletins trimestriels et le descriptif du dispositif) seront jointes au formulaire complété.
- Le dossier complet de l'élève sera transmis par voie électronique **en un seul fichier numérisé** (pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr) **avant le 09 janvier 2026, date butoir**.
- Le pôle académique des examens et concours transmettra les dossiers de chaque département à son IA-DASEN pour avis avant décision du recteur.
- **Dans l'attente de cette décision, positionnez l'élève concerné en série générale.**
- **En cas d'acceptation de la dérogation**, l'inscription en série professionnelle sera effectuée par le pôle académique. Vous en serez informé par message électronique durant la semaine 5 de l'année 2026.

FICHE 5 – Demande d’une dispense d’enseignement pour le contrôle continu des élèves bénéficiant d’un PPS pour le DNB (SCOLAIRES)

1/ Textes de référence

Article D.112-1-1 du code de l’éducation précisant les conditions de mise en œuvre des dispenses d’enseignement - Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap - Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative aux parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires - Arrêté du 29 /03/2018 relative à l’adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d’épreuves à l’examen du DNB et du CFG

2/ Campagne d’inscription

⇒ **Il n’y a pas de campagne d’inscription pour déposer une demande de dispense d’enseignement.**

Ainsi, un dossier peut y être déposé tout au long de l’année. Des commissions ont lieu régulièrement.

3/ Les enseignements pouvant être dispensés

Pour les élèves bénéficiant d’un PPS, la **LV2** peut être dispensée. Mais, il faut obtenir une autorisation de dispense d’enseignement par le service « vie scolaire » du rectorat.

De plus, exceptionnellement pour la session 2025-2026, **les élèves bénéficiant d’un PPS et à qui une dispense d’enseignement aura été accordée par le service « vie scolaire »**, pourront voir leur dispense d’enseignement étendue à d’autres disciplines.

Toutefois, j’attire votre attention sur cette modalité valable uniquement cette année. Elle est, en effet, transitoire et sera revue pour la session 2027.

4/ Les pièces à fournir

Le dossier à déposer doit contenir les pièces suivantes :

- ✓ Une demande motivée de la famille ou de l’élève majeur à l’attention du Recteur,
- ✓ Une copie du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou des notifications de décisions de la CDA-PH,
- ✓ La notification d’aménagement d’examen si elle a été obtenue antérieurement.

Afin de compléter les éléments du projet personnalisé de scolarisation fourni (PPS) en cours de validité et de permettre l’étude du dossier, la famille pourra également transmettre les éléments suivants à la commission :

- ✓ Le bilan actualisé de connaissances et de compétences du guide d’évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-SCO) auquel seront joints :
 - Le document de mise en œuvre du PPS,
 - Une évaluation scolaire globale (bulletins),
 - Une évaluation spécifique sur l’enseignement dont il est demandé la dispense, par un enseignant de la discipline,
 - Le compte-rendu du suivi du psychologue de l’Éducation Nationale sur les perspectives scolaires et professionnelles en terme d’orientation.
- ✓ Les bilans médicaux et paramédicaux (orthophonique, neuropsychologique, autre), sous pli cacheté.

5/ Dépôt du dossier

Deux dépôts sont possibles :

- Soit par voie postale à l'adresse :

Rectorat d'Aix-Marseille
Service vie scolaire
Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

- Soit par mail : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

FICHE 6 – Demande d’une dispense d’enseignement pour le contrôle continu des élèves ne bénéficiant pas d’un PPS pour le DNB (SCOLAIRES)

1/ Textes de référence

Article D.112-1-1 du code de l'éducation précisant les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement - BO n°33 du 4/09/2025 relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2026

2/ Campagne d'inscription

Il n'y a pas de campagne d'inscription.
Le candidat doit se rapprocher de son chef d'établissement.

3/ Les enseignements pouvant être dispensés

Une seule matière, l'**EPS**, peut être dispensée (partiellement ou totalement). Pour cela, un certificat médical doit être fourni. La décision relève de l'appréciation du chef d'établissement.

4/ Les pièces à fournir

Seul un certificat médical est à fournir.

FICHE 7 – INSCRIPTION AU DNB DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE OU PRIVÉS HORS CONTRAT

1/ Textes de référence

Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 10 avril 2025 - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP - Note de service n° 2018-035 du 27 février 2018 (actualisée en octobre 2025) relative aux modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018 – Note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016 relative à l'instauration et à l'organisation de la cérémonie républicaine de remise du DNB et CFG - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap

2/ Campagne d'inscription

⇒ **Du lundi 1 décembre 2025 à 8h30 au mardi 16 décembre 2025 à 18h.**

3/ Accès à l'application CYCLADES pour l'inscription

- L'accès à l'application CYCLADES est reconduit pour les établissements identifiés.
- Les établissements, ayant demandé et obtenu un accès d'authentification à l'application, pourront inscrire leurs élèves via le portail ESTEREL **avec leur identifiant académique**.
- En cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe, il faut s'adresser au pôle académique CFG/DNB avant l'ouverture du registre des inscriptions.

4/ Création des comptes candidats CYCLADES

Cf. FICHE 8

5/ Gestion des confirmations d'inscription

- Vous éditez les confirmations d'inscription en recto/verso à l'issue de la saisie. Puis, vous les remettez aux élèves inscrits à l'examen.
- Voici les consignes à transmettre aux élèves :

Il faut **IMPÉRATIVEMENT** vérifier toutes les rubriques mentionnées sur le document. En cas d'erreur, les modifications devront être rectifiées en rouge.

Puis, à la fin du document, une signature doit être apposée. En cas de minorité, la signature du responsable légal est indispensable. Sinon, celle du candidat suffit.

ATTENTION : L'état civil (civilité, NOM, Prénom, date et lieu de naissance) doit être conforme à la carte d'identité du candidat.

Pour information : le nom d'usage ne peut apparaître sur le diplôme.

- La confirmation d'inscription et les pièces justificatives suivantes (*) devront parvenir à votre gestionnaire du pôle des examens et concours par mail (coordonnées dans l'annexe 1) **pour le vendredi 19 décembre 2025, date butoir.**

(*) ▪ photocopie de la pièce d'identité du candidat (carte nationale d'identité recto-verso, passeport en cours de validité, carte de séjour *à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans*),

▪ photocopie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou du certificat d'exemption, si l'élève est âgé(e) de plus de 16 ans et de moins de 25 ans.

IMPORTANT : L'inscription ne sera effective qu'à réception de ces documents. A défaut, la candidature sera annulée.

6/ Demandes d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap doivent créer un compte et saisir leur demande sur l'application **AMEX**, en s'identifiant « *je suis scolarisé dans un établissement privé hors contrat* » **au plus tard le mardi 16 décembre 2025, date butoir.**

 **Une demande d'aménagement d'épreuves doit être réalisée pour chaque examen passé.**

Une notice d'explication et des consignes sont accessibles sur le site de l'académie d'Aix-Marseille à la rubrique « Examens et concours ».

Puis, cliquez sur l'onglet « Aménagement d'épreuves aux examens ».

Toute demande d'aménagement d'épreuves déposée après cette date sera considérée comme étant hors délais et risquera d'être refusée.

Néanmoins, les demandes hors délais seront étudiées et une réponse sera apportée sur le compte Amex (refus ou acceptation exceptionnelle de la demande selon la situation du candidat).

FICHE 8 – CRÉATION D'UN COMPTE CANDIDAT CYCLADES POUR TOUS LES CANDIDATS AU DNB (SCOLAIRES ET INDIVIDUELS)

Afin de sécuriser l'accès aux résultats du DNB, les candidats ont désormais l'obligation d'utiliser un compte Cyclades (Identifiant/mot de passe).

La création de ce compte doit être réalisée dès la phase d'inscription.

Vous devez :

1/ D'abord, vous assurer que les candidats ou leurs représentants légaux aient une adresse électronique **avant d'entamer la procédure de création du compte.**

Dans l'hypothèse où un candidat n'aurait pas d'adresse électronique dans CYCLADES, il conviendra de la rajouter (Inscriptions/modifier inscriptions/modifier les données candidat).

 L'adresse électronique des candidats est **indispensable**.

2/ Ensuite :

- Générer les comptes Cyclades pour l'ensemble des candidats inscrits dans votre établissement.

=> **INCRPTION (ou MON ETABLISSEMENT)** ⇒ *Gérer les comptes Cyclades de mes élèves* ⇒ *Générer les comptes Cyclades de mes élèves*

=> **INCRPTION (ou MON ETABLISSEMENT)** ⇒ *Gérer les comptes Cyclades de mes élèves* ⇒ *Regénérer le mot de passe d'un compte d'un élève*

- Transmettre aux candidats l'identifiant + mot de passe d'accès à leur compte Cyclades via les papillons de connexion (à récupérer dans « Afficher le compte rendu »).

 Depuis cette année, deux possibilités vous sont offertes pour transmettre ces informations aux élèves :

- ✓ Soit par papier
- ✓ Soit par une notification électronique

NB : En cas de transfert et/ou d'arrivée de nouveaux élèves, il faudra s'assurer que leur compte CYCLADES soit bien activé. Sinon, vous devrez le créer.

FICHE 9 – INSCRIPTION AU CFG DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT

1/ Textes de référence

Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 10 avril 2025 - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP - Arrêté du 19 septembre 2016, publié au JO du 3 juillet 2017 (B0 n°33 du 15/09/2016) relative aux conditions de délivrance du CFG - Note de service n° 2018-035 du 27 février 2018 (actualisée en octobre 2025) relative aux modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018 – Note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016 relative à l'instauration et à l'organisation de la cérémonie républicaine de remise du DNB et CFG - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap

2/ Campagne d'inscription

⇒ Du mardi 6 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 18h.

3/ Qui sont les candidats concernés ?

- Les élèves scolarisés dans l'une des SEGPA mentionnées à l'article D.332-7 du code de l'Éducation Nationale.
- Les élèves handicapés scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du code de l'éducation nationale.
- **Les élèves de 3[°]SEGPA pour lesquels la double inscription aux DNB et CFG est obligatoire.** Par ailleurs, je vous rappelle que ces élèves ont la possibilité de choisir la filière (professionnelle OU générale) dans laquelle ils composeront le DNB.
- **En complément de leur inscription au DNB**, les élèves scolarisés dans les autres dispositifs (UPE2A, ULIS, relevant de l'article D-332-6 du code de l'éducation, en dernière année de scolarité obligatoire ou ayant plus de 16 ans) peuvent également être inscrits au CFG.

Il vous appartient, alors, d'apprécier la pertinence de cette double inscription *en fonction de la motivation et des potentialités de l'élève*.

4/ Procédure d'inscription

La session 2026 sera gérée par l'application CYCLADES accessible depuis **le portail ESTEREL**.

L'ensemble de vos élèves figurant sur votre base et présentant le CFG pourront être importés selon la même procédure que le DNB.

ATTENTION : Les candidats au CFG n'ont pas de compte candidat CYCLADES.

5/ Rappel important

Tout élève scolarisé en classe de 3[°] générale est appelé à passer le DNB et non le Certificat de Formation Générale (CFG).

6/ Gestion des confirmations d'inscription

- Chaque établissement éditera **en recto/verso** les confirmations d'inscription de leurs élèves. Elles seront à remettre aux familles **le plus rapidement possible**. Ces dernières se chargeront de vérifier les informations inscrites et signer. En cas de minorité, la signature du responsable légal est indispensable. Sinon, celle du candidat suffit.
- **Tous les candidats** devront transmettre leur pièce d'identité - à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans.
- **Les candidats qui sont âgés de plus de 16 ans et moins de 25 ans** au moment de l'inscription devront fournir l'attestation de recensement ou le certificat de participation ou d'exemption à la Journée Défense et Citoyenneté ainsi que la copie de leur pièce d'identité.
- Par mail, vous adresserez à la DSDEN la liste des candidats inscrits : **ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr** pour **le mardi 27 janvier 2025**, date butoir. Je vous rappelle que les pièces justificatives obligatoires restent en votre possession.

7/ Modifications et transfert de candidature

Après la clôture des inscriptions, tout changement doit être signalé le plus rapidement possible par courriel (Annexe 2) à l'adresse suivante : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Au-delà du 3 avril 2026, aucune modification ou nouvelle inscription ne pourra être effectuée.

8/ Demandes d'aménagement d'épreuves

Depuis 2020, la procédure de demande d'aménagement d'épreuves a été simplifiée afin de garantir une continuité et une cohérence entre les aménagements mis en place durant le temps scolaire et ceux lors de la passation des épreuves du CFG et du DNB.

Les candidats en situation de handicap doivent créer un compte, saisir et valider leur demande au moyen du téléservice AMEX **au plus tard le vendredi 23 janvier 2026.**

 **Une demande d'aménagement d'épreuves doit être réalisée pour chaque examen passé.**

Toute demande d'aménagement d'épreuves déposée après cette date sera considérée comme étant hors délais et risquera d'être refusée.

Néanmoins, les demandes hors délais seront étudiées et une réponse sera apportée sur le compte Amex (refus ou acceptation exceptionnelle de la demande selon la situation du candidat).

FICHE 10 – INSCRIPTION AU CFG DES CANDIDATS SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE OU PRIVÉ HORS CONTRAT

1/ Textes de référence

Arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 10 avril 2025 - Arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB et du CFG pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un PAP - Arrêté du 19 septembre 2016, publié au JO du 3 juillet 2017 (B0 n°33 du 15/09/2016) relative aux conditions de délivrance du CFG - Note de service n° 2018-035 du 27 février 2018 (actualisée en octobre 2025) relative aux modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018 – Note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016 relative à l'instauration et à l'organisation de la cérémonie républicaine de remise du DNB et CFG - Circulaire du 8 décembre 2020, parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap

2/ Campagne d'inscription

⇒ **Du mardi 6 janvier 2026 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 18h.**

Les inscriptions s'effectueront via l'**application CYCLADES** accessible via le portail **ESTEREL**.

En cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe initial, vous êtes invité à en faire la demande auprès du pôle académique du CFG/DNB au 04 90 27 76 59 ou par courriel : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

ATTENTION : Les candidats au CFG n'ont pas de compte candidat CYCLADES.

3/ Quels candidats au CFG sous statut individuel ?

- Les candidats non soumis à l'obligation scolaire,
- Les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la Justice,
- Les élèves en situation de handicap.

4/ Gestion des confirmations d'inscription

- Chaque établissement hors contrat éditera les confirmations d'inscription des candidats individuels. Elles seront à remettre aux familles **le plus rapidement possible**. Ces dernières se chargeront de vérifier les informations inscrites et signeront.
- **Tous les candidats** devront transmettre leur pièce d'identité - à défaut un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans.
- **Les candidats qui sont âgés de plus de 16 ans et moins de 25 ans** au moment de l'inscription devront fournir l'attestation de recensement ou le certificat de participation ou d'exemption à la Journée Défense et Citoyenneté ainsi que la copie de leur pièce d'identité.
- **En l'absence de pièce d'identité**, les établissements devront établir un certificat de scolarité ou de formation avec photographie.
- Par mail, vous adresserez à la DSDEN du Vaucluse la liste des candidats inscrits : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr pour **le mardi 27 janvier 2025**, date butoir.

5/ Modifications et transfert de dossier

Après la clôture des inscriptions, tout changement doit être signalé le plus rapidement possible par courriel (Annexe 2) à l'adresse suivante : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Au-delà du 3 avril 2026, aucune modification ou nouvelle inscription ne pourra être effectuée.

6/ Demandes d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements pour les épreuves écrites et orales du CFG.

Le dépôt des demandes d'aménagements des examens s'effectue en ligne à partir du téléservice AMEX, à l'adresse suivante : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>.

Je vous rappelle que les demandes doivent impérativement être déposées pour **le vendredi 23 janvier 2026**, date butoir.

⚠ Une demande d'aménagement d'épreuves doit être réalisée pour chaque examen passé.

Toute demande d'aménagement d'épreuves déposée après cette date sera considérée comme étant hors délais et risquera d'être refusée.

Néanmoins, les demandes hors délais seront étudiées et une réponse sera apportée sur le compte Amex (refus ou acceptation exceptionnelle de la demande selon la situation du candidat).

FICHE 11 – INSCRIPTION DÉROGATOIRE AU CFG (CANDIDATS SCOLAIRES)

 Cette fiche concerne uniquement les élèves souhaitant passer le CFG à la place du DNB en raison de grandes difficultés scolaires

1/ Textes de référence

Décret n°2015-2019 du 31 décembre 2015 relative à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire - Arrêté du 19 septembre 2016, publié au JO du 3 juillet 2017 (B0 n°33 du 15/09/2016) relative aux conditions de délivrance du CFG

2/ Exception réglementaire

Les collégiens en grande difficulté et ayant une forte probabilité de ne pas obtenir le DNB peuvent déposer une demande d'inscription dérogatoire au CFG. Ainsi, par cette inscription, ces élèves assurent leurs chances de quitter le cycle 4 avec un diplôme.

3/ Procédure de la demande

- Le formulaire de demande ci-après recueillera l'accord préalable de la famille et l'avis motivé du chef d'établissement.
- **Toute pièce justificative attestant de grandes difficultés** est à joindre au formulaire complété.
- Le dossier complet de l'élève sera transmis par voie électronique **en un seul fichier numérisé** au ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr **avant le 30 janvier 2026**, date butoir.
- Le pôle académique des examens et concours transmettra les dossiers de chaque département à son IA-DASEN pour avis avant décision du recteur.
- **Dans l'attente de cette décision, positionnez l'élève concerné au DNB.**
- **En cas d'acceptation de la dérogation**, l'inscription au CFG sera effectuée par le pôle académique. Vous en serez informé par message électronique durant la semaine 10 de l'année 2026.

DEMANDE D'INSCRIPTION DÉROGATOIRE AU CFG 2026 POUR LES ÉLÈVES DE 3^e GÉNÉRALE

A renvoyer au plus tard le **30 janvier 2026** au pôle académique CFG/DNB

⚠ Cette fiche concerne uniquement les élèves souhaitant passer le CFG à la place du DNB en raison de grandes difficultés scolaires

ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Textes : Décret n°2015-2019 du 31 décembre 2015 relative à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire.

<u>Établissement :</u> Nom, prénom de l'élève : Date de naissance :	<u>Demande de la famille :</u> Madame, Monsieur (1) souhaite que mon enfant puisse présenter, à titre dérogatoire les épreuves du CFG. Date et signature des parents ou du représentant légal :
--	---

(1) barrer la mention inutile

Avis motivé du chef d'établissement (joindre tout document attestant de grandes difficultés de l'élève)

Date :

Signature du chef d'établissement :

Avis du DASEN : ☐ favorable ☐ défavorable

À _____, le _____

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale

Philippe KOSZYK

FICHE 12 – AUTORISATION D'UTILISER LE DICTIONNAIRE BILINGUE POUR LES EANA (ÉPREUVES DU DNB ET DU CFG)

1/ Texte de référence

NDS du 13 décembre 2023 – BO n°3 du 18 janvier 2024

2/ Cadre réglementaire

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue **pour toutes les épreuves du DNB (à l'exception de celle de la dictée) et du CFG.**

Rappel des conditions d'éligibilité

- Tout EANA scolarisé dans le système éducatif français **moins de quatre ans** avant la date de passation de l'examen du DNB,
- Ayant bénéficié d'un enseignement de FLS en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique,
- Et qui poursuit un parcours scolaire ou de formation en établissement.

3/ Procédure de la demande d'utilisation du dictionnaire bilingue

- C'est le chef d'établissement de scolarisation du candidat qui établit la demande à l'aide du formulaire type ci-après et l'adresse à :

Pour le DNB :

04-05 : ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr

13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr

84 : ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr

Pour le CFG : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

- Pour toute situation particulière ou difficulté, vous avez toujours la possibilité de solliciter le responsable académique du CASNAV (ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr).

4/ Calendrier

La date limite de dépôt est fixée **au 16 décembre 2025 pour le DNB et au 23 janvier 2026 pour le CFG.**

5/ Précisions :

Les EANA devront apporter leur propre dictionnaire bilingue, en forme papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document conformément à la réglementation, le jour des épreuves. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par l'élève du fait de son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens du DNB et du CFG pour les EANA

BO n°3 du 18 janvier 2024 – Note de service du 13 décembre 2023

À retourner à :

Pour le DNB :

04-05 ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr

13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr

84 ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr

Pour le CFG : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Attestation du chef d'établissement

Je soussigné(e), Mme /M. (Nom et prénom) :

Chef(fe) de l'établissement

RNE de l'établissement :

Nom, adresse de l'établissement :

Atteste que l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Scolarisé en classe de :

Est éligible¹ à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour toutes les épreuves :

☐ Diplôme national du brevet (DNB) à l'exception de celle de la dictée, série à préciser :

☐ Certificat de formation générale (CFG)

Date : __/__/__

Cachet de l'établissement

Et signature du chef d'établissement

¹ (*) Profil des candidats éligibles à la disposition réglementaire d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

« Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation. Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ce critère et poursuivre un parcours scolaire ou de formation en établissement. »

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Du Vaucluse**

ANNEXE 1 – PÔLE EXAMENS ET CONCOURS – PÔLE ACADÉMIQUE CFG/DNB

<u>Organigramme - Année scolaire 2025/2026</u>			
Fonction	Nom	Porte	Téléphone
Cheffe de pôle	Nathalie GRAINDORGE pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr	113	04 90 27 76 50
Pôle Diplôme National du Brevet (DNB)			
Cheffe de bureau	Corinne CARDONA	114	04 90 27 76 57
Etranger (Algérie et Tunisie)	Nathalie GRAINDORGE ce.polednb-centresetrangers@ac-aix-marseille.fr	113	04 90 27 76 50
DNB 13 / 04 / 05	Corinne CARDONA ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr	114	04 90 27 76 57
DNB 84 et communes limitrophes des Bouches-du-Rhône - réseaux : Avignon/Haut-Vaucluse/Le Lubéron/Ventoux	Christelle TOURANCHEAU ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr	115	04 90 27 76 59
Commissions Entente et Harmonisation - DNB :			
Série générale	Nathalie GRAINDORGE	114	04 90 27 76 50
Série professionnelle	pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr		
Pôle Certificat de formation Générale (CFG)			
Candidats scolaires - Candidats individuels	Christelle TOURANCHEAU ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr	115	04 90 27 76 59
Pôle Aménagements d'épreuves AMEX			
Département alpins et de Vaucluse	Isabelle MANGIONE	112	04 90 27 76 56
Département des Bouches-du-Rhône	Aysun BULUT		04 90 27 76 86
	amenagementdepreuves-cfgdnb@ac-aix-marseille.fr		
Attestations de Réussite			
	Isabelle MANGIONE ce.attestations84@ac-aix-marseille.fr	112	04 90 27 76 56
CIRPE			
	Nathalie GRAINDORGE	113	04 90 27 76 50
	pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr		
P.E.C. - Pôle académique CFG/DNB – 49 rue Thiers - 84077 AVIGNON cedex 04			

DNB – CFG SESSION 2026

Fiche-navette Établissement / Pôle académique CFG/DNB

APRES CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Document à envoyer dûment complété par courriel à votre correspondante du pôle académique :

Pour le DNB :

04-05 ce.polednb04-05@ac-aix-marseille.fr

13 : ce.polednb13@ac-aix-marseille.fr

84 ce.polednb84@ac-aix-marseille.fr

Pour le CFG : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr

Inscription au : DNB : Série générale ☐ Série professionnelle ☐

Série professionnelle option agricole ☐

CFG ☐

<u>Départ</u> : Établissement d'origine	<u>Arrivée</u> : Établissement d'accueil
.....	
.....	
Date de départ :	Date d'arrivée :
.....	
Division :	Division :
	Joindre la fiche SIECLE de l'élève

Rappel : La modification sera enregistrée dans CYCLADES uniquement après réception de la fiche navette et de la fiche SIECLE transmises par l'établissement d'accueil.

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance :

N° INE (obligatoire) :

Enseignement facultatif : ☐ oui (à préciser :)
☐ non

Demande d'aménagement d'épreuves : ☐ oui ☐ non

Communication des résultats en vue d'une publication par la presse :
☐ oui ☐ non

Communication des résultats, de mon nom et mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations : ☐ oui ☐ non

Fait à :, le - Cachet de l'établissement,
 Signature :